



PROGRAMME
DÉFENSE,
STRATÉGIE,
ARMEMENT

LES EFFETS POTENTIELS DU PLAN « REARM EUROPE » SUR LA CONSOLIDATION DE LA BASE TECHNOLOGIQUE ET INDUSTRIELLE DE DÉFENSE EUROPÉENNE

Jean-Pierre Maulny/ Conseiller scientifique, responsable du
Programme Défense, stratégie, armement de l'IRIS et d'ARES Group

Septembre 2026



PRÉSENTATION DE L'AUTEUR



Jean-Pierre Maulny/ Conseiller scientifique, responsable du Programme Défense, stratégie, armement de l'IRIS et d'ARES Group

Jean-Pierre Maulny est conseiller scientifique de l'IRIS, où il dirige le programme Défense, stratégie, armement.

Il est responsable des études liées aux questions de défense, à l'Europe de la défense et à l'OTAN, à l'industrie d'armement et aux ventes d'armes. Il dirige ARES Group (The Armament Industry European Research Group), un réseau de chercheurs européens spécialisés sur les questions d'industrie de défense. Jean-Pierre Maulny est membre du comité éditorial de La Revue internationale et stratégique. Il est également responsable de la formation de niveau bac+5 Défense et sécurité d'IRIS Sup', l'école de géopolitique appliquée de l'IRIS, au sein de laquelle il enseigne. Il a été directeur adjoint de l'IRIS de sa création jusqu'en 2026.



PROGRAMME
**DÉFENSE,
STRATÉGIE,
ARMEMENT**

Le programme Défense, stratégie, armement, dirigé par **Jean-Pierre Maulny**, conseiller scientifique à l'IRIS, a pour but d'éclairer les acteurs publics et privés français et européens sur les politiques et stratégies conduites dans le domaine de la défense. Le programme s'inscrit dans le domaine des études stratégiques pour étudier les fins (théories, visions, objectifs), les voies (conduite de la guerre, emploi des forces, opérations) et les moyens (capacités militaires, armement, industrie, financement, moyens humains). Il s'appuie notamment sur le réseau de chercheurs européens The Armament Industry European Research Group (ARES Group).

iris-france.org



@InstitutIRIS



@InstitutIRIS



institut_iris



IRIS



IRIS - Institut de relations internationales et stratégiques

INTRODUCTION

La guerre en Ukraine a eu pour effet de conduire les instances européennes, à la demande du conseil de l'Union européenne (l'UE) et de la présidente de la Commission européenne, Ursula Von der Leyen, à proposer de nouvelles mesures pour permettre à l'Europe de se réarmer en augmentant les dépenses de défense, en faisant l'acquisition de nouvelles capacités et en accroissant les capacités de production d'armement de l'Union européenne.

Historiquement, l'action de l'Union européenne en matière de financement de la défense et notamment de l'industrie de défense peut se diviser en trois périodes.

La première période s'ouvre en 2016 et voit la Commission européenne proposer les premières actions en faveur de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) de manière à accroître la compétitivité de celle-ci, de financer notamment de la recherche et technologie (R&T) et de la recherche et développement (R&D) de défense, domaines qui ont été le plus affectés par la baisse des budgets de défense après la chute du mur de Berlin. Cette période qui s'achève avant le début de la guerre en Ukraine voit éclore trois programmes majeurs de l'Union européenne : le *Prepatory Action on Defence Research* (PADR) en 2017, l'*European Defence Industrial Development Programme* (EDIDP) en 2018 et l'*European Defence Fund* (EDF) en 2021. Les deux premiers programmes étant les initiatives pilote de l'EDF en matière de R&T et de R&D. Ces trois programmes encouragent, par ailleurs, les entreprises bénéficiaires à coopérer, la règle selon laquelle il est nécessaire de présenter des projets réunissant trois entreprises de trois pays différents pour obtenir des financements européens étant fixée dans l'EDIDP en 2018. Par ailleurs, les conditions d'éligibilité conduisent à privilégier la préférence européenne pour avoir accès aux crédits européens.

La deuxième période s'ouvre avec le début de la guerre en Ukraine et se prolonge jusqu'à la publication du plan *Readiness 2030* du 19 mars 2025. Durant cette période, la Commission européenne présente, à la demande du conseil européen, un certain nombre de mesures d'urgence destinées à acquérir des capacités dans un cadre collectif *European Defence Industry Reinforcement through Common Procurement Act* (EDIRPA) pour permettre la remontée en puissance de l'industrie munitionnaire *Act in Support of Ammunition Production* (ASAP), ainsi qu'une initiative que l'on pourrait qualifier de mixte *European Defence Industry Programme* (EDIP). En effet, **EDIP** tend à prolonger les dispositions prévues dans EDIRPA et ASAP, comprenant aussi des dispositions en faveur de l'Ukraine qui est en guerre. EDIP prolonge la philosophie d'EDF au stade des acquisitions et prévoit également des dispositions en matière de sécurité d'approvisionnement et de financement des petites ou moyennes

entreprises (PME). On peut considérer EDIP comme une action pilote qui devrait trouver son prolongement dans le futur fonds de compétitivité.

Du fait de son agenda d'adoption qui a pris du retard, le projet de règlement instituant EDIP a mis plus d'un an à être adopté, mais aussi de son objet ; EDIP peut être considéré comme étant à cheval entre la deuxième période qui débute après le début de la guerre en Ukraine **et la 3^e période qui s'est ouverte avec le plan *ReArm Europe* dénommé *Readiness 2030* présenté le 19 mars 2025**. Il a d'ailleurs été nécessaire de coordonner EDIP avec Security Action for Europe (SAFE), car certaines des règles qui régissaient ce dernier instrument devaient être appliquées à SAFE.

C'est pour cette raison qu'il apparaît nécessaire d'inclure EDIP dans l'analyse des mesures du plan *Readiness 2030*, car la temporalité de l'exécution des dispositions de ces divers instruments se recoupe.

Les deux autres instruments à prendre en compte ont été présentés dans le plan *Readiness 2030*.

Il s'agit de l'***Escape clause*** qui permet aux États qui l'invoquent de pouvoir, durant quatre ans, augmenter leur budget de défense jusqu'à hauteur de 1,5 % du produit intérieur brut (PIB) sans que cela ne soit comptabiliser dans les obligations du pacte de croissance et de stabilité. L'*Escape clause* ne fixe pas de conditions dans son utilisation. Le surcroît de crédits budgétaires peut être affecté tout aussi bien à des dépenses d'investissement et d'acquisitions que pour les infrastructures ou pour augmenter le format des armées. Les règles gouvernant l'*Escape clause* ont été fixées dans une communication du 19 mars 2025 avec comme date limite pour activer l'*Escape clause* fixée à la fin du mois d'avril 2025, seize pays ayant demandé à bénéficier de cette dérogation à cette date.

Finalement, le 8 juillet 2025, le Conseil a activé la clause d'exemption nationale pour quinze États membres : la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, la Tchéquie, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, le Portugal, la Slovaquie et la Slovénie.

Le 10 octobre 2025, le Conseil a activé la clause d'exemption nationale pour l'Allemagne.

Le 17 février 2026, le Conseil a également activé la clause d'exemption nationale pour l'Autriche.

Enfin, bien après l'échéance, le Conseil a activé la clause d'exemption nationale pour l'Espagne à la suite d'une demande formulée par ce pays, le 13 avril 2026.

Il faut noter que le bénéfice de l'*Escape clause* couvre l'année durant laquelle la demande pour bénéficier de cette initiative a été faite pour les dix-huit États qui ont finalement fait la demande en 2025.

SAFE consiste en des prêts sur dix ans octroyés pour l'Union européenne. D'un montant total de 150 milliards d'euros, SAFE ne peut être affecté que pour des dépenses relatives à des acquisitions d'armement, que ce soit pour financer des projets en cours de réalisation ou pour procéder à des acquisitions sur étagère. Ces acquisitions doivent être conjointes à deux États au minimum. Les paiements dans le cadre de SAFE doivent s'achever au plus tard le 31 décembre 2030. Le règlement SAFE a été adopté le 27 mai 2025, les États devaient exprimer leur intérêt pour SAFE au plus tard le 15 août 2025. Suite à cela, la Commission européenne a notifié le 9 septembre 2025, le montant des prêts qui pouvaient être accordés aux dix-neuf États ayant émis le souhait de bénéficier de SAFE. Dans une troisième étape, ces États ont déposé leur plan d'investissement avec comme date limite le 30 novembre 2025.

La question que l'on doit se poser est de savoir si ces initiatives vont conduire à influencer sur la structure de la BITD européenne notamment avec un objectif de consolidation de celle-ci comme c'était le cas avec les initiatives antérieures, PADR, EDIDP, EDF et EDIRPA. Mais n'ont-elles pas simplement pour but que de faciliter le réarmement européen pour faire face à la guerre en Ukraine et à la menace grandissante qui pèse sur l'Europe grâce à des incitations financières avec des conséquences qui potentiellement peuvent, à l'inverse, contrarier les objectifs d'organisation du marché intérieur européen qui a pour objectif une structuration plus efficiente de l'*European Defence Technological and Industrial Base* (EDTIB)¹.

PÉRIMÈTRE UTILISÉ POUR CONDUIRE L'ANALYSE

Afin d'évaluer les effets du plan **ReArm Europe** sur l'EDTIB, il a été décidé de prendre un échantillon composé d'États ayant actionné soit SAFE, soit l'*Escape clause*, soit les deux instruments à la fois et dont l'industrie d'armement est suffisamment significative.

Le tableau ci-dessous recense les pays qui ont utilisé l'*Escape clause* et ceux qui ont activé SAFE :

	Pays	<i>Escape clause</i>	SAFE
1	Autriche	X	
2	Belgique	X	X

¹ L'EDTIB est l'acronyme anglais de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE).

3	Bulgarie	X	X
4	Croatie	X	X
5	Chypre		X
6	République tchèque	X	X
7	Danemark	X	X
8	Estonie	X	X
9	Finlande	X	X
10	France		X
11	Allemagne	X	
12	Grèce	X	X
13	Hongrie	X	X
14	Irlande		
15	Italie		X
16	Lettonie	X	X
17	Lithuanie	X	X
18	Luxembourg		
19	Malte		
20	Pays-Bas		
21	Pologne	X	X
22	Portugal	X	X
23	Roumanie		X
24	Slovaquie	X	X
25	Slovénie	X	
26	Espagne	X	X
27	Suède		
TOTAL		18	19

Il a été décidé de conduire cette analyse en étudiant les politiques au regard de ces instruments, ainsi que d'EDIP pour les 8 pays suivants :

Pays ayant activé SAFE et l'*Escape clause*

- Danemark : (SAFE 46,76 M€)
- Pologne : (SAFE 43,734 Md€)
- Espagne : (SAFE 1,000 Md€)

Pays ayant activé uniquement l'*Escape clause*

- Allemagne

Pays ayant activé uniquement SAFE

- France : (SAFE : 15,090 Md€)

- Italie : (SAFE : 8,000 Md€)²

Pays n'ayant activé ni SAFE ni l'*Escape clause*

- Suède
- Pays-Bas

MÉTHODOLOGIE UTILISÉE

L'analyse est conduite à partir de données quantitatives et qualitatives en utilisant six types de sources :

- Des entretiens réalisés avec un certain nombre d'acteurs institutionnels nationaux et européens, ainsi que des représentants du monde industriel.
- Les sources publiques secondaires : articles ou articles de presse.
- Le récapitulatif des commandes d'armement passées en 2025 par les pays analysés jusqu'en juin 2025 en s'appuyant sur la base de données des contrats d'armement dont dispose l'IRIS.
- L'analyse de l'évolution des budgets de défense des huit pays étudiés.
- Dans la mesure du possible quand cela est connu, les projets soumis à la Commission européenne dans le cadre des plans nationaux soumis pour bénéficier de SAFE.

ANALYSE THÉORIQUE DES EFFETS DES INSTRUMENTS DÉVELOPPÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE

Les instruments développés récemment sont de nature très différente, et ce pour plusieurs raisons.

L'EDIP trouve son origine dans la communication de la Commission européenne du 18 mai 2022, puis dans la communication *European Defence Industrial Strategy* (EDIS) du 5 mars 2024, deux documents émanant de la Direction générale de l'industrie de défense et de l'espace (DG DEFIS). Les objectifs de l'EDIP peuvent être considérés comme mixtes. Il y a certes, d'une part, l'objectif de remontée en puissance de l'EDTIB pour faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine, mais cela se conjugue avec des objectifs moins conjoncturels et plus structurels : la volonté d'accroître la compétitivité de l'industrie de

² Initialement, l'Italie demandait 14,9 milliards d'euros, mais a décidé fin août 2026 de réduire le montant de l'enveloppe demandé.

défense, mais aussi de mieux organiser le marché intérieur en favorisant les acquisitions en commun. La Commission européenne veut avec EDIP prolonger la politique qui a commencé à être mise en place avec le Fonds européen de défense (FEDef) en développant un instrument qui doit permettre d'inciter les États à acheter en commun les produits qu'ils ont commencé à développer dans le cadre de du FEdef. Toutefois, la guerre en Ukraine étant survenue après le début de la mise en œuvre du FEDef, les conditions d'accès à l'EDIP sont plus calquées sur celles de l'EDIRPA que sur celles du FEDef. L'objectif de préférence européenne a été sérieusement nuancé par les États qui considéraient que l'acquisition de capacités, quelle que soit leur origine, était prioritaire sur la nécessité de bâtir une BITDE moins dépendante vis-à-vis des pays tiers.

L'*Escape clause* et SAFE sont deux instruments qui ont été élaborés par le secrétariat général de la Commission européenne et non par la DG DEFIS comme c'était le cas pour EDIP.

Il n'y a pas de conditionnalité dans l'***Escape clause***. Avec ce bénéfice de 1,5 % de PIB, les États peuvent aussi bien financer des dépenses de fonctionnement que des dépenses d'infrastructures ou d'acquisition. Par ailleurs, les États sont libres d'utiliser ces crédits pour des acquisitions auprès de pays tiers ou auprès de leur BITD nationale. Il n'y a donc pas d'incitation à privilégier les acquisitions en commun contrairement à SAFE et surtout à EDIP. L'effet sur la consolidation de l'industrie de défense peut être nul, cela peut même conduire à une renationalisation des politiques de défense et d'acquisition comme nous l'ont confirmé certaines personnes interrogées. Il est toutefois difficile de mesurer les effets de l'*Escape clause*, car même si la mesure s'applique à l'année budgétaire 2025, sa notification a été tardive, juillet 2025 pour quinze États membres, octobre 2025 pour l'Allemagne, novembre 2025 pour l'Autriche et juin 2026 pour l'Espagne.

À l'inverse, SAFE peut théoriquement avoir un effet sur la structuration de l'industrie européenne d'armement dans une optique de consolidation. SAFE ne s'applique qu'aux dépenses d'acquisition contrairement à l'*Escape clause* qui s'applique à toutes les dépenses de défense, et les États ne peuvent en bénéficier que s'ils ouvrent au moins à un autre État membre (art 2, 3.). Toutefois, il existait une exception à cette règle pour les marchés publics signés au plus tard le 31 mai 2026 (art 4, 3.). Par ailleurs, les paiements devant s'achever avant la fin de l'année 2030, il est nécessaire que les livraisons d'équipement soient réalisées avant cette date ce qui conduit à penser que seuls des équipements déjà en production peuvent être financés par le biais de SAFE.

L'EDIP est incontestablement l'instrument qui est le plus incitatif en matière de consolidation industrielle. Sa philosophie, initiée au sein de la DG DEFIS, vise à prolonger celle qui sous-

tendait le FEDef et vise à inciter les États à acquérir en commun les produits qui auront commencé à être définis dans le cadre de l'EDF. Même si les conditions d'éligibilité ont été assouplies du fait de la guerre en Ukraine de manière à permettre à des équipements comprenant des composants originaires de fournisseurs d'entreprises de pays tiers, il est nécessaire pour bénéficier d'EDIP qu'au moins trois pays procèdent à une acquisition en commun. Par ailleurs, les conditions sont renforcées pour les Projets européens de défense d'intérêts communs (EDPCI) qui doivent réunir au moins quatre pays.

Reste que les montants financiers de ces trois initiatives sont radicalement différents : 650 Md€ sur quatre ans pour l'*Escape clause* même si ce montant est théorique, 150 Md€ avec des versements qui peuvent s'étaler jusqu'au 31 décembre 2030 pour SAFE (art 12, 1.) et 1,5 Md€ sur deux ans (2026 et 2027) pour EDIP sachant que sur ces 1,5 Md€, les acquisitions conjointes bénéficieront de 240 M€ et les EDPCI de 325 M€.

De ce fait, on peut ainsi visualiser théoriquement les effets de ces trois initiatives :

Programme européen	Volume financier	Impact théorique sur la consolidation de la BITDE	Impact réel sur la consolidation de la BITDE en prenant en compte le volume financier
<i>Escape clause</i>	Élevé	Bas voir nul	Bas voir nul
<i>SAFE</i>	Moyen	Moyen	Moyen
<i>EDIP</i>	Bas	Élevé	Bas

LES CHOIX DES ÉTATS MEMBRES ET LEURS COMPTES PUBLICS : *ESCAPE CLAUSE* OU *SAFE*

Parmi les huit pays ciblés, on constate que deux pays n'ont activé ni l'*Escape clause* ni *SAFE*, les Pays-Bas et la Suède ; un pays n'a activé que l'*Escape clause*, l'Allemagne ; deux pays n'ont activé que *SAFE*, la France et l'Italie ; alors que trois pays ont activé les deux instruments, le Danemark, la Pologne et l'Espagne.

Une partie de l'explication de cette répartition se trouve dans les situations des comptes publics de ces pays et notamment de leur déficit public. Plus le déficit public est élevé, plus l'objectif de retour dans les plafonds du pacte de croissance et de stabilité en 2030 après l'utilisation de l'*Escape clause* présente un risque budgétaire élevé pour les pays ayant activé cette clause.

Tableau : Déficit public en 2025 des huit États référencés en 2025

État membre	Danemark	Allemagne	Espagne	France	Italie	Pays-Bas	Pologne	Suède
Déficit public (-/+) % du PIB	2,9	-2,7	-2,4	-5,1	-3,1	-1,6	-7,3	-1,5

Sources : Eurostat 22 avril 2026

Les données d'Eurostat en 2026 tendent toutefois à prouver que la situation économique n'est pas le seul facteur pris en compte par les États membres dans leur choix entre l'*Escape clause* et SAFE. On pouvait en effet penser que les pays dont le déficit public est important opteraient pour SAFE et que les pays dont le déficit public est peu important opteraient pour l'*Escape clause*.

C'est partiellement vrai puisque cela explique le choix de la France et de l'Italie pour SAFE en excluant d'avoir recours à l'*Escape clause*, le déficit public de ces deux pays étant déjà très élevé en 2025, au-dessus des 3 % du plafond autorisé par le pacte de croissance et de stabilité.

En revanche, on constate que si la Pologne, avec un déficit public de 7,3 % en 2025, a bien opté pour SAFE, ce pays a également eu recours à l'*Escape clause*. Si on retranche le bénéfice de l'*Escape clause*, le déficit public de la Pologne en 2025 reste de 5,8 % du PIB, un pourcentage largement au-dessus de ce que permet le pacte de croissance et de stabilité.

On constate également que le déficit de l'Allemagne atteint 2,7 % en 2025 et que ce pays bénéficie de la révision de la constitution allemande de mars 2025 qui autorise un déficit de 1 % du PIB pour la défense auquel s'ajoute donc les 1,5 % de déficit permis et non comptabilisé de l'*Escape clause*. 2025 est pour l'Allemagne la première année où le budget de défense augmente de manière importante, auquel s'ajoutent les crédits mobilisés prélevés sur le fonds spécial de 100 milliards d'euros créé en 2022. Le budget allemand, hors fonds spécial, a crû de près de 20 % en 2025 pour s'établir à 64 milliards d'euros contre 53 milliards d'euros en 2024.

Enfin, si le Danemark a eu recours à SAFE, ce n'est pas parce que ce pays avait besoin de prêts pour augmenter son budget de défense, car parmi les pays étudiés, c'est le seul qui présente un excédent budgétaire. Si le Danemark a eu recours à SAFE, c'est parce que ce pays présidait le conseil de l'Union européenne au deuxième semestre 2025 et qu'il voulait montrer qu'il utilisait un dispositif favorisant des acquisitions en commun, la règle générale de SAFE étant qu'une acquisition doit être ouverte à au moins à un autre pays.

ANALYSE DES BUDGETS DE DÉFENSE ET DES ACQUISITIONS DES PAYS CIBLÉS DEPUIS L'ADOPTION DES DIFFÉRENTS INSTRUMENTS : DES STRATÉGIES DICTÉES PAR LES INTÉRÊTS NATIONAUX

Tableau : Comparaison des budgets de défense 2024 et 2025 des 8 États membres référencés en milliards d'euros

États membres de l'UE	2024	2025	%	Escape clause	SAFE
Danemark	4.89	8,90*	+ 81 %	X	X
Allemagne	71**	86***	+ 21 %	X	
Espagne	22,38	33,12	+ 47,9 %	X	X
France	47,2	50,5	+ 6,9 %		X
Italie	29	31,3	+ 7,9 %		X
Pays-Bas	22,19	26,8	+ 20 %		
Pologne	37,17	43,88	+ 18 %	X	X
Suède	11,46	13,46	+ 17.4 %		

Sources : Ministère de la Défense des huit États membres

*dont 3,25 Md€ du Fonds d'accélération pour la défense

** dont 19,2 Md€ du Fonds spécial pour la défense

*** dont 22 Md€ du Fonds spécial pour la défense. Ne sont pas comptabilisés les 10 Md€ destinés à l'armement de l'Ukraine.

La comparaison porte sur les années 2024 et 2025. En 2025, l'Escape clause a été activée par quatre des huit pays et les plans nationaux des cinq pays ayant demandé les bénéfices de SAFE ont été déposés.

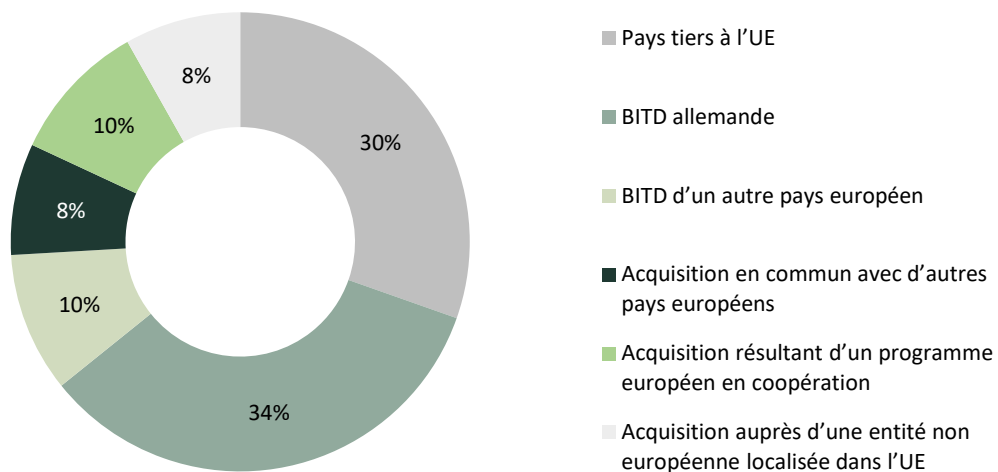
Allemagne

Tableau : Récapitulatif des commandes de l'Allemagne en 2025 en milliards d'euros

Origine des acquisitions	Pays tiers à l'UE	BITD allemande	BITD d'un autre pays européen	Acquisition en commun avec d'autres pays européens	Acquisition résultant d'un programme européen en coopération	Acquisition auprès d'une entité non européenne localisée dans l'UE	TOTAL
Montant des acquisitions	13,164	14,649	4,272	3,400	4,284	3,540	43.309

Source : IRIS

Commandes allemandes en 2025 (en %)



On recense pour l'Allemagne des acquisitions à hauteur d'un peu plus de 43 milliards d'euros en 2025. Les acquisitions à la BITD allemande sont majoritaires et représentent un peu plus d'un tiers des commandes ; les acquisitions en dehors de l'UE représentent pour leur part un peu moins d'un tiers des commandes, les programmes en coopération un peu moins de 10 % (acquisition d'Eurofighter), les commandes jointes également un peu moins de 10 % (acquisition de blindés Boxer avec les Pays-Bas) et les acquisitions auprès d'une entité non européenne implantée dans l'Union européenne un peu plus de 8 %.

On constate donc que les acquisitions européennes conjointes et les programmes européens en coopération ne comptent que pour 20 % des acquisitions allemandes sachant que les équipements achetés correspondent à des coopérations anciennes initiées dans les années 1980 (Eurofighter) ou 1990 (Boxer).

On ne peut donc parler d'impact des initiatives européennes récentes sur la coopération industrielle en Europe, tout juste voit-on un rééquilibrage entre les commandes au profit de la BITD allemande, au regard des commandes en dehors de l'Union européenne qui représentaient les trois quarts des acquisitions allemandes entre mars 2022 et octobre 2023³.

L'augmentation du budget de la défense allemand et notamment des dépenses d'acquisition liées à la création d'un premier fonds spécial en 2022 de 100 milliards d'euros a créé une tension importante sur le BAAINBw en charge des acquisitions. Cela explique :

³ Chris Lunday, « Pour son plan de réarmement de 80 milliards d'euros, l'Allemagne se fournira peu aux États-Unis », *Politico*, 23 septembre 2025, <https://www.politico.eu/article/pour-son-plan-de-rearmement-de-80-milliards-deuros-lallemagne-se-fournira-peu-aux-etats-unis/>

- Un recours certainement accru à l'article 346 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) afin de soustraire les acquisitions du ministère de la Défense allemand à des appels d'offres utilisant la directive 2009-81 sur les marchés de défense et de sécurité.
- Le recours parallèle à des acquisitions auprès des États-Unis en utilisant la procédure des *Foreign Military Sales*.
- La modification de la législation allemande sur les acquisitions de défense entrée en vigueur en février 2026 dont le but était de faciliter les processus d'approvisionnement en matériel militaire⁴. Les procédures doivent être plus rapides, la coopération européenne en matière d'armement doit être simplifiée et les intérêts de sécurité allemands doivent être pris en compte encore plus qu'auparavant dans les procédures d'attribution⁵.
- Enfin, il a dernièrement été annoncé une réforme du BAAINBw qui doit permettre de distinguer entre trois types de mode d'acquisition par une catégorisation des achats en différents types : « procédure accélérée » pour les achats urgents et/ou relativement simples, « innovation » pour les technologies d'avenir et « projets complexes » pour les projets de grande envergure⁶.

Par ailleurs, un bureau du BAAINBw doit être ouvert à Bruxelles. En l'état, cela laisse penser que l'Allemagne pourrait accorder plus d'importance aux programmes en coopération et aux acquisitions en commun dans le futur, mais tout pourrait dépendre du périmètre de la procédure accélérée d'acquisition qu'envisage l'Allemagne qui peut également être synonyme d'un recours accru à l'article 346 du TFUE au profit de la BITD allemande.

Pologne

La Pologne est, avec le Danemark, le seul pays qui a activé l'*Escape clause* et qui a déposé un plan afin de bénéficier de SAFE. Le montant du plan déposé par la Pologne pour bénéficier de SAFE est le plus important des dix-neuf pays bénéficiant de SAFE. Avec 43,734 Md€, la Pologne bénéficiera de près de 30 % du montant total des prêts qui seront accordés dans le cadre de cette initiative. Plus important est le fait que les Polonais ont demandé à bénéficier dans des proportions très importantes de l'exception prévue à l'art. 4, 3. du règlement instituant SAFE

⁴ « Loi fédérale sur l'accélération des acquisitions des forces armées, Plus de vitesse pour une Bundeswehr forte », *Bundesregierung*, 16 février 2026, <https://www.bundesregierung.de/breg-de/aktuelles/bundeswehrbeschaffung-2367110>

⁵ Marco König et al., « Government bill for Bundeswehr Planning and Procurement Acceleration Act », *Gleiss Lutz*, 30 juillet 2025, 30 juillet 2025, <https://www.gleisslutz.com/en/know-how/government-bill-bundeswehr-planning-and-procurement-acceleration-act>

⁶ « Defence: Flexible procurement structures and a new innovation centre », 20 mai 2026.

qui permet de déroger à la règle d'une acquisition devant réunir au moins deux États pour les contrats signés avant le 30 mai 2026. Et, de fait, le Premier ministre polonais Donald Tusk a affiché très clairement qu'« au moins 80 % des crédits de SAFE devraient être dirigés vers la BITD polonaise »⁷. Des entretiens réalisés, il apparaît qu'une somme considérable sera générée au niveau national, ce pour des acquisitions qui ne seront pas nécessairement réalisées en commun : la Pologne sera l'un des principaux bénéficiaires de la dérogation prévue pour les contrats signés avant le 31 mai 2026. Mais le défi est important au regard de l'importance financière des crédits que la Pologne doit obtenir grâce au programme SAFE. Début mai 2026, il restait encore quarante contrats qui n'avaient pas été signés selon Magdalena Sobkowiak-Czarnecka, ministre plénipotentiaire du gouvernement polonais pour le programme SAFE.⁸

Une des explications données par Donald Tusk pour expliquer le choix capacitaire de la Pologne est que sur les cent projets financés par SAFE, « près de trente projets, sur plus d'une centaine, concernent le programme 'Bouclier de l'Est' (*Tarcza Wschód*) et la frontière orientale ; ces fonds serviront donc directement à notre sécurité », indiquait le Premier ministre polonais en janvier 2026⁹. La justification capacitaire en termes de sécurité vient donc à l'appui du choix polonais de ne pas privilégier des acquisitions en commun et de privilégier la BITD polonaise, objectif qui peut aller à l'encontre de l'objectif d'ouverture des marchés de défense européenne et de consolidation de la BITD européenne.

La politique suivie par la Pologne est la même pour l'*Escape clause*. Même si les effets du bénéfice de cette clause ne sont pas encore totalement déterminés, et même si la stratégie d'utilisation de cette initiative n'est pas déterminée, les Polonais considèrent qu'ils ont besoin de l'instrument qu'est l'*Escape clause*. Mais là encore, il s'agit d'argent national qui doit être utilisé pour la BITD nationale. De ce fait, il est encore trop tôt pour eux pour déterminer la proportion de cet argent qui sera utilisé dans un cadre européen pour des acquisitions en commun ou pour des programmes en coopération.

Pour autant, les Polonais affichent leur volonté d'inscrire le futur de leur politique d'équipement dans un cadre européen collaboratif. Il apparaît également que les entreprises de défense polonaises s'appuient de plus en plus sur la chaîne d'approvisionnement des autres pays européens, ce qui renforce le commerce intra-communautaire de défense et

⁷ The Chancellery of the Prime Minister, « SAFE: A turning point for the security of Poland and Europe », *Gov.pl*, 27 janvier 2026, <https://www.gov.pl/web/primeminister/safe-a-turning-point-for-the-security-of-poland-and-europe>

⁸ Tomasz Setta, « Sobkowiak-Czarnecka dla money.pl: czas ucieka, ale zdążymy wydać pieniądze z SAFE », *Money.pl*, 8 mai 2026, <https://www.money.pl/gospodarka/sobkowiak-czarnecka-dla-money-pl-czas-uciek-a-le-zdazymy-wydac-pieniadze-z-safe-7283284850006048a.html>

⁹ The Chancellery of the Prime Minister, *op. cit.* : 7

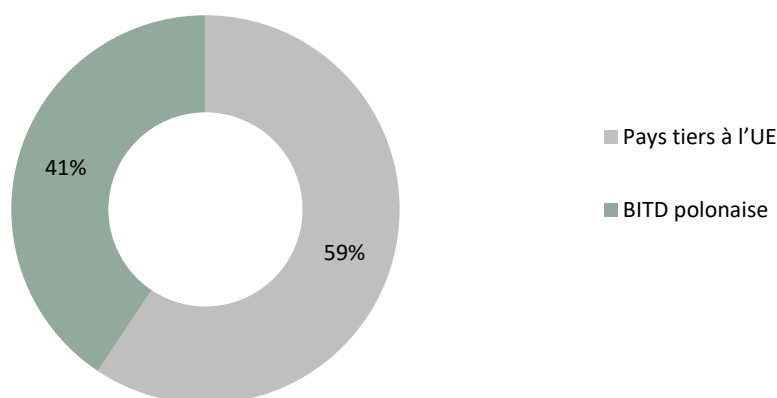
témoigne d'un début d'entrée en maturité de la BITD polonaise en matière de maîtrise d'œuvre. Pour le moment SAFE s'inscrit dans le cadre d'une planification d'acquisition d'équipements qui avait été définie antérieurement, mais ils affichent leur volonté de développer la coopération au niveau européen tout en permettant à la BITD polonaise de devenir un acteur majeur à l'instar des autres BITD européennes. Ils fondent notamment de grands espoirs dans le volet Projets européens de défense d'intérêt commun (EDCPI) de l'EDIP qu'ils considèrent comme une expérience pilote avant que ne soient définies les règles d'utilisation du fonds européen de compétitivité dans le prochain cadre financier pluriannuel 2028-2034.

Tableau : Récapitulatif des commandes de la Pologne en 2025 en milliards d'euros

Origine des acquisitions	Pays tiers à l'UE	BITD polonaise	BITD d'un autre pays européen	Acquisition en commun avec d'autres pays européens	Acquisition résultant d'un programme européen en coopération	Acquisition auprès d'une entité non européenne localisée dans l'UE	TOTAL
Montant des acquisitions	12.973	8.884	0	0	0	0	21.857

Source : IRIS

Commandes polonaises en 2025 (en %)



Le tableau récapitulatif des acquisitions faites en 2025 montre que la stratégie d'acquisition polonaise n'a pour le moment que deux axes. Le premier consiste à acquérir des équipements à des entreprises en dehors de l'UE, essentiellement américaines et coréennes, et la seconde à acquérir des équipements auprès de la BITD polonaise en cohérence avec ce qui est affiché

pour l'utilisation des deux initiatives de l'Union européenne SAFE et *Escape clause*. Il reste à savoir comment les Polonais voudront influencer sur les règles d'éligibilité du futur Fonds européen de compétitivité, s'ils souhaiteront rééquilibrer ou non leur politique d'acquisition au profit de coopérations européennes ou d'acquisitions communes.

Danemark

La politique de défense du Danemark a connu une évolution majeure en 2025. La prise de conscience de la menace russe avec la fermeture durant quelques heures de l'aéroport de Copenhague suite à des survols avérés ou non de drones a marqué les esprits¹⁰, mais aussi aux menaces réitérées du président des États-Unis de prendre le contrôle du Groenland ont conduit les Danois à augmenter leur budget de défense de 81 % en 2025. Le montant des crédits de défense est passé de 4,86 Md€ en 2024 à 8,90 Md€ en 2025. Pour ce faire, à l'image de l'Allemagne, le Danemark a eu recours à la création d'un fonds spécial pour la défense, le Fonds d'accélération d'un montant de 3,25 Md€ en 2025 et qui est reconduit à l'identique en 2026. Cela a porté le budget de la défense danois à près de 3,5 % du PIB en 2025, conformément à l'objectif approuvé lors du sommet de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) de juin 2025, alors même que le Danemark dépensait moins de 1,5 % du PIB pour sa défense en 2019¹¹.

Cette augmentation massive du budget de la défense danois a conduit le ministère de la Défense à s'interroger sur sa capacité à procéder à un grand nombre d'acquisitions pour un volume financier important dans un temps très réduit. La réponse a été donnée dans les conditions mêmes d'utilisation du Fonds d'accélération, l'accord politique instituant ce fonds précisant que la dérogation du Fonds aux règles générales en matière de marchés publics se fonde sur l'article 346 du TFUE, qui autorise les États membres à prendre les mesures nécessaires pour protéger des intérêts essentiels de sécurité.¹²

En 2025, les acquisitions danoises proviennent encore essentiellement des entreprises américaines, notamment des missiles de défense aérienne Patriot, ainsi qu'une commande supplémentaire de seize F-35. Les Danois ont une industrie de défense peu développée et ils ont traditionnellement fait l'acquisition majoritairement de matériels en provenance des

¹⁰ DW News, « Why the Copenhagen airport drone incident matters », 28 septembre 2026, YouTube, <https://www.youtube.com/watch?v=6d9hZT62TcU>

¹¹ Danmarks Nationalbank, « Higher defence spending may increase capacity pressures moderately », *Danmarks Nationalbank*, 24 septembre 2025, <https://www.nationalbanken.dk/en/news-and-knowledge/publications-and-speeches/analysis/2025/higher-defence-spending-may-increase-capacity-pressures-moderately>

¹² Nick Bronstein, « Acceleration Fund: New billion-kroner Fund to strengthen the Danish Armed Forces' combat capabilities – quickly », *DLA Piper*, 23 mai 2025, <https://denmark.dlapiper.com/en/news/acceleration-fund-new-billion-kroner-fund-strengthen-danish-armed-forces-combat-capabilities>

États-Unis. Cela représentait 79 % de leurs acquisitions de défense sur la période 2020-2024¹³. Toutefois, les observateurs danois considèrent qu'un rééquilibrage pourrait se faire en direction des entreprises européennes, notamment par le biais d'acquisition de systèmes de défense aérienne (Mistral, SAMP-T). Il faut d'ailleurs noter que l'acquisition de SAMP-T a fait sortir les Danois d'une logique d'acquisitions aux États-Unis dans le domaine de la défense aérienne alors que l'acquisition de missiles Mistral s'est faite dans le cadre du programme d'acquisitions communes européen EDIRPA. Toutefois, l'acquisition de vingt-sept F-35 en 2022, puis la commande de seize autres en 2025, alourdissent fortement la facture de défense du Danemark comme l'a constaté la Cour des comptes danoise qui chiffre à 9,5 Md€ le coût des F-35 sur trente ans¹⁴.

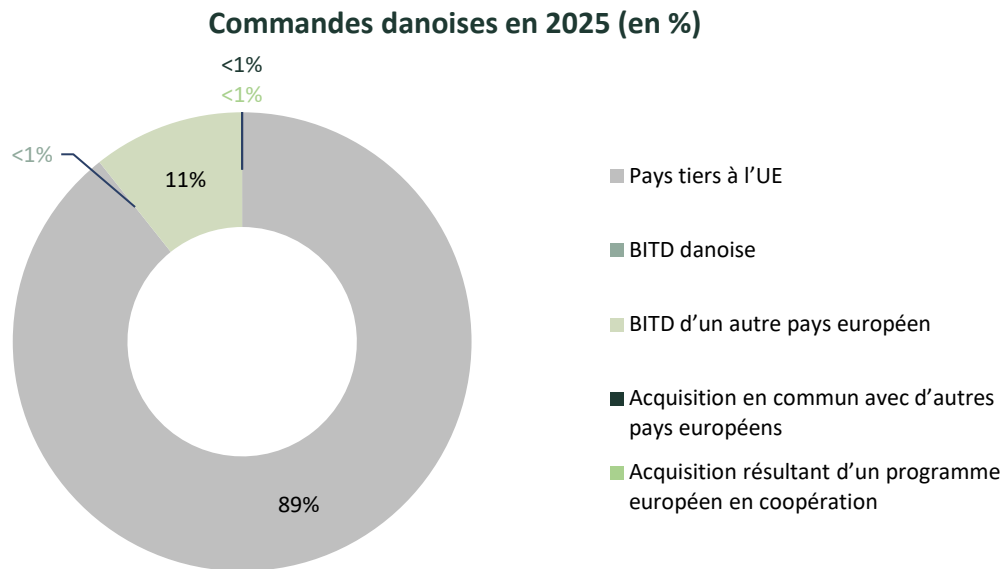
Tableau : Récapitulatif des commandes du Danemark en 2025 en milliards d'euros

Origine des acquisitions	Pays tiers à l'UE	BITD danoise	BITD d'un autre pays européen	Acquisition en commun avec d'autres pays européens	Acquisition résultant d'un programme européen en coopération	Acquisition auprès d'une entité non européenne localisée dans l'UE	TOTAL
Montant des acquisitions	13.689	0.390	2.169	0.125	0.300	0	16.674

Source : IRIS

¹³ Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI), *Trends in International Arms Transfers, 2024*, SIPRI Fact Sheet (Stockholm : SIPRI, mars 2025).

¹⁴ Rigsrevisionen, *Beretning om udgifter til F-35-kampfly*, Beretning nr. 18/2025 (Copenhague : Folketinget, juin 2026), <https://cdn.rigsrevisionen.dk/rigsrevisionen/Media/639165124543575577/sr1825.pdf>



Les Danois ont activé tout aussi bien l'*Escape clause* que SAFE, ce dernier programme pour un montant très faible de 46 M€. Le recours à SAFE s'explique par le fait que le Danemark présidait le conseil de l'Union européenne quand le dispositif a été créé et qu'il semblait difficile pour les Danois ne pas avoir recours à une initiative européenne au moment de leur présidence¹⁵. Mais cela indique également que si le Danemark veut procéder à des acquisitions conjointes dans les mois qui viennent, le pays le fera à partir de propositions émises par d'autres pays.

In fine, les Danois conditionnent leur stratégie d'acquisitions futures à la capacité qu'auront les pays européens ayant une industrie de défense importante, Allemagne, France, Italie, Espagne Suède, mais aussi Royaume-Uni, à fournir des quantités d'armements importantes à leurs partenaires européens à des prix qui doivent rester compétitifs¹⁶. L'objectif de structuration ou de consolidation de la BITD européenne n'est donc pas prioritaire au Danemark.

France

La France est, comme l'Italie ou l'Espagne, un des pays qui a eu recours à SAFE, mais qui n'a pas demandé l'exemption temporaire des règles du pacte de stabilité. Cela s'explique par un déficit public de 5,1 % du PIB qui excède largement le plafond des 3 % du PIB. Utiliser l'*Escape*

¹⁵ « SAFE : la Pologne se taille la part du lion, loin devant la Roumanie, la France, la Hongrie et l'Italie », 9 septembre 2025.

¹⁶ Danmarks Nationalbank, *op. cit.* : 11

clause n'aurait pu qu'alourdir les conditions à remplir pour revenir à un niveau de déficit inférieur à 3 % du PIB en 2030.

La France a demandé à bénéficier des crédits de SAFE et a donc déposé un plan d'investissement avec un montant de crédits demandés s'élevant à 16,216 Md€. Après examen de ce plan d'investissement, la Commission européenne a accordé un montant légèrement inférieur de 15,09 Md€.

Afin d'envisager quel usage la France fera de ces crédits SAFE, il faut examiner les programmes d'armement et les acquisitions planifiées par la France durant les quatre années qui viennent.

Le bilan des commandes passées, ainsi que le montant des paiements liés à ces acquisitions, figurent dans le bilan qu'a fourni la Direction générale de l'Armement (DGA) pour son activité 2025. Celui-ci indique que le montant des commandes est de 38 Md€ en 2025 et le montant des paiements de 19 Md€¹⁷. En ce qui concerne les commandes, celles-ci portent pour près de la moitié sur des programmes liés à la dissuasion, sous-marins et missiles balistiques ou le nouveau porte-avions nucléaire tous programmes insusceptibles d'acquisition en commun¹⁸. Les commandes susceptibles d'acquisition en commun portent essentiellement sur les missiles de tous types, les drones et les munitions qui figurent également parmi les priorités de la loi de programmation militaire révisée¹⁹. La période d'utilisation de SAFE permettra également peut-être de proposer en acquisition commune le futur lance-roquettes multiples Thundart d'une portée de 150 km, un programme destiné à offrir une capacité européenne concurrente de l'Himars fabriqué par l'entreprise américaine Lockheed-Martin pour la capacité de frappe dans la profondeur²⁰. Parmi les équipements terrestres en cours de production, figurent le canon Caesar, et pour la marine la frégate FDI, deux équipements qui ont déjà été exportés et qui semblent donc susceptibles de faire l'objet d'acquisitions communes avec cette nuance que les États demandent en général des spécifications particulières sur des navires de combat. L'A400M qui est un programme en coopération, dont la ligne de production est active, pourrait également faire l'objet d'acquisition en commun.

¹⁷ Direction générale de l'armement, *Bilan d'activités de la DGA 2025* (Paris : ministère des Armées et des Anciens Combattants, 16 avril 2026).

¹⁸ « L'année stratosphérique de Naval Group en 2025 (18,9 milliards de commandes) », *La Tribune*, 23 mars 2026, <https://www.latribune.fr/article/defense-aerospatiale/defense/39096272160619/lannee-stratospherique-de-naval-group-en-2025-18-9-milliards-de-commandes>

¹⁹ Assemblée nationale, *Projet de loi actualisant la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense*, n° 2630, 17^e législ., déposé le 8 avril 2026, https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/l17b2630_projet-loi

²⁰ MBDA, « THUNDART, la solution française pour succéder aux lance-roquettes unitaires », 23 octobre 2025, <https://www.mbda-systems.com/fr/thundart-la-solution-francaise-pour-succeder-aux-lance-roquettes-unitaires>

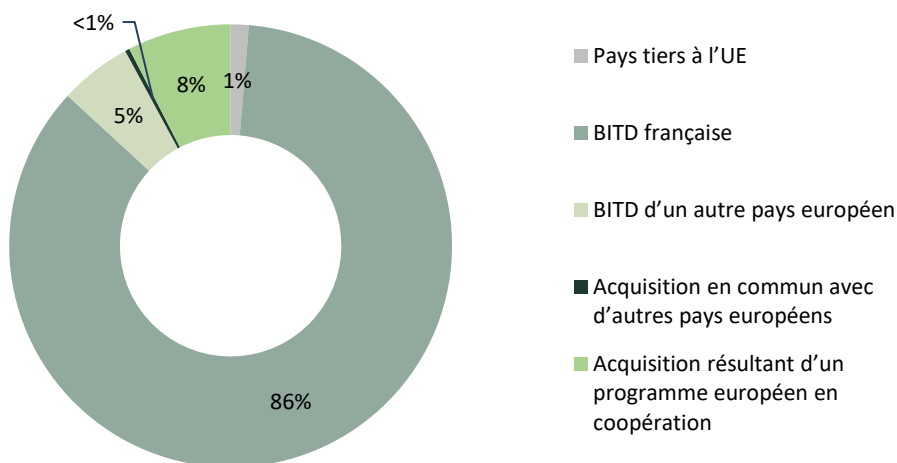
Comme pour les autres pays européens, la France considère SAFE comme un moyen d'offrir des crédits supplémentaires pour des acquisitions planifiées antérieurement et qui figurent dans la loi de programmation militaire 2024-2030 révisée. Ces crédits ne serviront pas pour lancer de nouveaux projets qui pourraient être réalisés en coopération. Il est donc nécessaire que l'État français et les entreprises françaises sollicitent d'autres États qui seraient susceptibles d'acheter des équipements du même type que ceux qui doivent équiper les armées françaises, sachant que les livraisons de ces équipements doivent être effectives avant le 31 décembre 2030.

Tableau : Récapitulatif des commandes de la France en 2025 en milliards d'euros

Origine des acquisitions	Pays tiers à l'UE	BITD française	BITD d'un autre pays européen	Acquisition en commun avec d'autres pays européens	Acquisition résultant d'un programme européen en coopération	Acquisition auprès d'une entité non européenne localisée dans l'UE	TOTAL
Montant des acquisitions	0.5	33	2	0.125	2.875	0	38

Source : IRIS

Commandes françaises en 2025 (en %)



Espagne

Face à la pression du président des États-Unis Donald Trump, le gouvernement espagnol a décidé d'investir 10,4 M€ de plus dans la défense en 2025 afin d'atteindre le seuil de 2 % du

PIB consacré à la défense²¹. Pour atteindre ce niveau de dépenses de défense, l'Espagne, dont le déficit public est de 2,4 % du PIB, a tardivement demandé à bénéficier de l'*Escape clause*, le 13 avril 2026, pour la période 2025-2028, ce qui lui a été octroyé le 3 juin 2026²². Ce pays a par ailleurs déposé un plan visant à bénéficier d'un milliard d'euros de prêts par le biais de SAFE. D'un strict point de vue financier l'Espagne n'a qu'un intérêt relatif à bénéficier de SAFE sachant que, comme le notaient Felix Arteaga et Daniel Fiot, « le 29 avril 2025, le rendement des obligations à dix ans de la zone euro s'établit à 3,06 %, tandis que celui de l'Espagne est de 3,16 %. »²³. C'est donc l'engagement européen de ce pays qui a justifié le recours de l'Espagne à SAFE et non l'intérêt financier, ce qui justifie un montant des crédits demandé assez faible en comparaison d'autres pays européens ayant recours à SAFE. Les Espagnols voient aussi dans cet instrument un moyen de structurer les relations industrielles de ce pays en nouant des liens grâce aux acquisitions communes. Pour le futur, le Fonds européen de compétitivité qui succèdera à EDIP et les projets EDPCI apparaissent pour les Espagnols, plus porteurs de capacités à développer des coopérations. SAFE apparaît donc comme un instrument où il faut être présent à défaut d'avoir une réelle utilité financière. Par ailleurs, les Espagnols n'ont pas fait figurer uniquement des achats sur étagère dans le plan qu'ils ont déposé pour SAFE, puisqu'ils y ont aussi inclus un programme futur, l'*European Patrol Corvette*.

La politique espagnole en matière d'acquisition peut apparaître au premier abord contradictoire. D'un côté, le Plan industriel et technologique de défense et de sécurité 2025 précise que 89 % de l'ensemble des nouveaux investissements seront réalisés en Espagne²⁴. D'un autre côté, le bilan de l'implication de l'Espagne dans le Fonds européen de défense prouve que les entreprises de ce pays sont les plus actives : depuis le lancement du FEDef en 2021, l'Espagne a coordonné 36 projets et 371 participants espagnols ont pris part à ces projets.²⁵ Dans l'Union européenne, seule la France a été plus impliquée dans le FEDef. Cette contradiction n'est en fait qu'apparente, car l'Espagne a de tout temps considéré la coopération européenne comme un moyen pour faire monter en gamme la BITD espagnole et a développé son autonomie stratégique.

²¹ « Press conference by the President of the Government of Spain after the Council of Ministers », La Moncloa, 22 avril 2025,

²² Union européenne, Conseil de l'Union européenne, « Council Recommendation allowing Spain to deviate from the maximum growth rates of net expenditure as set by the Council under Regulation (EU) 2024/1263 (activation of the national escape clause) », document du Conseil 9913/26, 3 juin 2026, *Escape clause*, <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9913-2026-INIT/en/pdf>

²³ Félix Arteaga, Daniel Fiot et Luis Simón, *The Defence Dilemma: Can Spain Ride Europe's Defence Revival?*, Elcano Policy Paper (Madrid : Real Instituto Elcano, juin 2025) <https://media.realinstitutoelcano.org/wp-content/uploads/2025/06/policy-paper-the-defence-dilemma-can-spain-ride-europes-defence-revival.pdf>

²⁴ Gobierno de España, *Plan Industrial y Tecnológico para la Seguridad y la Defensa*, Exercice 2025 : 9.

²⁵ Félix Arteaga, Daniel Fiot et Luis Simón, *op. cit.* : 23.

Toutefois, un doute apparaît dans le futur sur la cohérence des objectifs capacitaires et technologiques de l'Union européenne et de l'Espagne comme le prouve le tableau ci-dessous établi par Felix Arteaga et Daniel Fiott pour le Real Instituto Elcano.

Tableau : Comparaison des priorités en matière de capacités entre l'Espagne et l'Union européenne

	EU White Paper on European Defence (2025)	EU Coordinated Annual Review (2024)	Spanish Industrial and Technological Plan for Security and Defence (2025)	Spanish Defence Industrial Strategy (2023)	
Air and missile defence	✓	✓		✓	
Artillery systems	✓	✓		✓	
Ammunition and missiles	✓	✓	✓	✓	
Drones and counter-drone systems	✓			✓	
Military mobility	✓	✓			
AI, quantum, cyber & electronic warfare	✓	✓	✓	✓	
Strategic enablers and critical infrastructure protection	✓	✓		✓	
Next-generation fighter aircraft			✓	✓	
Naval combat		✓			

The defence dilemma: can Spain ride Europe's defence revival?

Elcano Policy Paper

Source : Felix Arteaga, Daniel Fiott

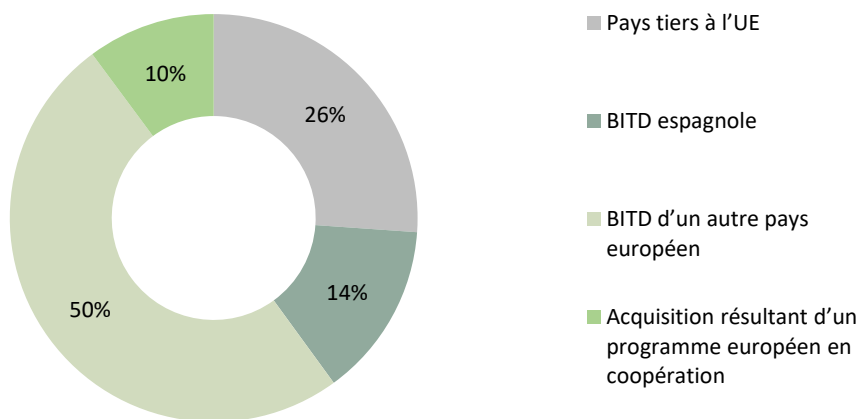
Les acquisitions de 2025 tendent à prouver que pour le moment l'Espagne est pleinement impliquée dans les projets européens sachant qu'il est difficile d'estimer avec précision le retour industriel pour l'Espagne, notamment avec les commandes passées auprès d'Airbus, qu'elles concernent les avions, les hélicoptères ou les satellites. Il faut noter également que l'Espagne a choisi la Turquie et l'entreprise TAI pour son futur avion d'entraînement Hürjet.

Tableau : Récapitulatif des commandes de l’Espagne en 2025 en milliards d’euros

Origine des acquisitions	Pays tiers à l’UE	BITD espagnole	BITD d’un autre pays européen	Acquisition en commun avec d’autres pays européens	Acquisition résultant d’un programme européen en coopération	Acquisition auprès d’une entité non européenne localisée dans l’UE	TOTAL
Montant des acquisitions	2,912	1,886	3,352		1,000		9,85

Source : IRIS

Commandes espagnoles en 2025 (en %)



Italie

L’Italie est comme l’Espagne un des pays qui devrait augmenter sensiblement son budget de défense du fait des décisions prises lors du sommet de l’OTAN de juin 2025. Le budget de l’Italie atteignait 1,5 % du PIB en 2024. Il devait atteindre 2 % du PIB en 2025, mais le montant qui figure dans la planification de défense italienne, le *Documento programmatico pluriennale* (DPP) 2025-2027²⁶, 31,3 Md€ ne correspond pas à celui qui a été communiqué à l’OTAN qui est de 45,32 Md€, portant ainsi le budget de la défense italien à 2 % du PIB²⁷. Le périmètre budgétaire est dans ce cas élargi aux interventions spécifiques dans le cadre du Plan national de relance et de résilience concernant la « transition numérique, cyber et spatiale », les

²⁶ Ministero della Difesa, *Documento programmatico pluriennale per la Difesa per il triennio 2025-2027*, octobre 2025.

²⁷ Alessandro Marrone, Gaia, Ravazollo, « Il Documento Programmatico della Difesa 2025-2027: priorità, budget e domini operativi », *Affarinternazionali* (Istituto Affari Internazionali - IAI), 22 octobre 2025, <https://www.affarinternazionali.it/il-documento-programmatico-della-difesa-2025-2027-priorita-budget-e-domini-operativi/>

retraites prises en charge par l'Institut national de sécurité sociale et les « contributions supplémentaires, comprenant uniquement le contingent déployable des carabiniers » ; les budgets alloués aux contextes, domaines et secteurs auxquels une orientation plus militaire a été attribuée, ainsi que les projets de coopération militaire (par exemple, la mobilité militaire). L'objectif de 3,5 % va nécessairement représenter un défi pour l'Italie. Initialement, Rome avait demandé le 29 juillet 2025 un montant de crédits à hauteur de 14,9 Md€. Cette décision a été prise tardivement²⁸, sachant que les États devaient déposer leur plan d'investissement au plus tard le 30 novembre 2025.

Fin mai 2026, la Première ministre italienne, Giorgia Meloni, a remis en cause le principe de l'adhésion à ce programme considérant que la priorité pour la Commission européenne n'était pas de venir en aide aux pays européens pour financer de la défense, mais pour faire face au renchérissement du coût de l'énergie. Cette position était liée à des considérations de politique intérieure, elle pouvait aussi apparaître comme une critique vis-à-vis de la politique des États-Unis de Donald Trump dans la guerre contre l'Iran. De manière plus immédiate, Giorgia Meloni a obtenu de la Commission européenne, certes dans des proportions très limitées, un aménagement du pacte de stabilité lié au renchérissement du coût de l'énergie. Finalement, l'Italie n'a pas annulé sa participation à SAFE sachant qu'il était notamment nécessaire de signer les marchés publics ne faisant pas l'objet d'une procédure commune d'acquisition par deux États avant le 30 mai 2026, mais le montant du plan d'investissements déposé à la fin du mois d'août 2026 a été réduit à 8 Md€.²⁹

Les informations sur ce plan d'investissement déposé dans le cadre de SAFE ne sont pas disponibles. On peut toutefois envisager l'impact de SAFE sur le type d'acquisition de l'Italie à partir de plusieurs indices.

En premier lieu, on constate au niveau politique que la Première ministre, Giorgia Meloni avait indiqué que « des projets que nous avons soigneusement sélectionnés afin de maximiser le développement de notre industrie de défense nationale et son impact sur l'emploi, en accordant la priorité au développement d'équipements à double usage »³⁰. La caractéristique double usage ne donne pas nécessairement des indications sur les acquisitions futures de l'Italie par le biais de SAFE, la précision étant sans doute destinée à rassurer la classe politique italienne sachant que ce pays a toujours été réticent à mettre l'accent sur l'effort de défense³¹.

²⁸ *Ibid.*

²⁹ « Italy asks EU for €8 billion in SAFE defence funds », *Reuters*, 26 août 2026, <https://www.reuters.com/business/italy-asks-eu-8-billion-safe-defence-funds-2026-08-26/>

³⁰ Presidenza del Consiglio dei Ministri, « European Council meeting of 19-20 March and Middle East crisis: President Meloni's address to the Senate », 11 mars 2026.

³¹ Alessandro Marrone, « Meloni's Defence Policy: Adjusting the Balance Sheet to Crises », IAI briefs, mars 2026.

En revanche, cela témoigne que si SAFE doit financer des acquisitions réalisées par au moins deux pays, l'objectif de ces crédits supplémentaires est bien de bénéficier à l'industrie de défense italienne.

Les sources publiques ne permettent pas de donner une vision exhaustive des acquisitions de l'Italie en 2025, car il existe de nombreux programmes en cours qui n'ont pas encore donné lieu à la signature de contrats proprement dits. Les sources publiques recensent essentiellement les commandes de missiles qui se partagent entre les commandes auprès de MBDA pour les missiles terrestres et pour la marine, et les commandes auprès des États-Unis pour les missiles équipant les avions de combat.

Il est donc nécessaire de se référer au montant des crédits affectés aux programmes d'armement en 2025 tel qu'on peut le calculer grâce au DPP 2025-2027. Celui-ci s'élève à 9,645 Md€ que les crédits proviennent du ministère de la Défense ou du ministère de l'Industrie comme c'est traditionnellement le cas en Italie. On constate que la part la plus importante de ces crédits est consacrée aux avions de combat avec 725 M€ affectés au F-35, 625 M€ affectés au *Global Combat Air Programme (GCAP)* et 740 M€ affectés aux commandes d'Eurofighter, la commande de vingt-quatre de ces avions ayant été passée l'année précédente en 2024. Parmi ces trois avions, l'un est américain, le GCAP est une coopération avec les Britanniques et les Japonais, alors que l'Eurofighter est un programme en coopération européen. Il faut noter que la commande des vingt-quatre Eurofighter de 2024 n'a pas fait l'objet d'acquisitions communes avec d'autres pays. Ces trois équipements représentent plus de 21 % des crédits destinés à des acquisitions d'armement en 2025.

Le DPP présente un volume financier important pour les équipements terrestres qui sont fabriqués par des entreprises italiennes. Parmi ces équipements figure le financement du nouveau char de combat italien en coopération avec Leonardo et Rheinmetall et les premières commandes de VCI blindés A2CS, toujours en coopération avec Rheinmetall sur une base Lynx KF-41 pour un montant de 130 millions d'euros. Par ailleurs, le plan d'investissement de la Roumanie dans le cadre de SAFE comprend notamment l'acquisition de 298 VCI KF-41 pour un montant de 3,336 Md€ dont 2,598 Md€ seront couverts par SAFE. Ces deux modèles de blindés Lynx sont pour partie différents, et on peut se poser la question de savoir si des acquisitions communes portant uniquement sur la plateforme sont possibles, ce qui n'apparaît pas pour le moment.

Le financement par SAFE des commandes communes de missile Aster apparaît en tous cas possible.

De manière générale, il apparaît que l'Italie fera certainement financer des projets qui figurent d'ores et déjà dans le DPP 2025-2027 et non de nouveaux projets.

Pays-Bas

Les Pays-Bas sont un des deux pays qui n'a activé ni SAFE ni l'*Escape clause*. Pour les observateurs de ce pays, cela s'explique par le fait que c'est le ministère de l'Économie et des Finances qui a déterminé la position de ce pays. Fidèle à sa tradition de pays frugal, le ministère de l'Économie et des Finances a écarté la possibilité que le pays puisse financer sa défense par des emprunts, et ce d'autant plus que les Pays-Bas peuvent bénéficier de taux d'intérêt plus bas que ceux dont bénéficie l'Union européenne. Le ministère de l'Économie et des Finances des Pays-Bas souhaitait également que le pays ne fasse pas appel à l'*Escape clause* sachant que le déficit public en 2025 de ce pays n'est pourtant que de 1,6 % du PIB.

Le pays est toutefois dans une phase d'augmentation du budget de la défense qui s'explique bien entendu par l'agression de la Russie contre l'Ukraine, mais aussi par le fait que le secrétaire général de l'OTAN depuis le 1^{er} octobre 2024, Mark Rutte, est néerlandais. Il a donc dû gérer le sommet de l'OTAN de juin 2025 quand a été fixée, sous la pression de Donald Trump, une augmentation des dépenses de défense de l'OTAN jusqu'à 3,5 % du PIB hors dépenses d'infrastructures.

Toutefois, nombre d'observateurs de ce pays considèrent que les Pays-Bas sont engagés dans une phase de rééquilibrage de leur politique de défense afin de lui donner une connotation plus européenne et moins alignée sur les positions des États-Unis. Ainsi, les Pays-Bas envisagent d'adhérer à l'Organisation conjointe de coopération en matière d'armement (OCCAR)³². Certains regrettaient d'ailleurs que les Pays-Bas n'aient pas activé SAFE afin de donner un signal plus européen et en faveur d'acquisitions communes. Cette position semblait prédominer alors qu'une forme de SAFE 2 devrait voir le jour avec des appels à projets bénéficiant de la part du montant de 150 milliards d'euros de SAFE qui n'aurait pas fait l'objet initialement d'une demande de crédits, certains États comme l'Italie et la Hongrie ayant décidé de ne pas confirmer leur demande de crédits initiale. Les observateurs néerlandais considéraient également que SAFE aurait un effet bénéfique sur la coopération, bien que limité du fait de la pratique de certains États consistant à passer leurs commandes auprès de la BITD nationale.

³² Post X : Klass Meijer, « The Dutch Defence Ministry says the Netherlands is moving to join OCCAR », X, 22 Mai 2026, <https://x.com/NuclearID68/status/2057868635960467876>

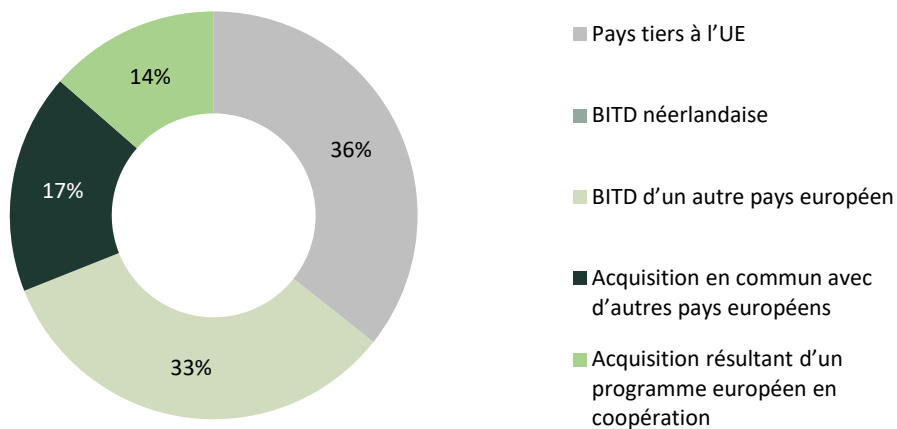
Tableau : Récapitulatif des commandes des Pays-Bas en 2025 en milliards d'euros

Origine des acquisitions	Pays tiers à l'UE	BITD néerlandaise	BITD d'un autre pays européen	Acquisition en commun avec d'autres pays européens	Acquisition résultant d'un programme européen en	Acquisition auprès d'une entité non européenne localisée dans l'UE	TOTAL
Montant des acquisitions	3,584	N/A*	3,338	1,750	1,361		10,065

Source : IRIS

*La BITD des Pays-Bas est impliquée dans nombre d'acquisitions liées à des programmes en coopération auxquels ce pays participe : hélicoptère NH 90, véhicules blindés Boxer, mais il n'est pas possible de mesurer exactement le retour industriel lié à ces programmes en coopération voire à des acquisitions auprès de la BITD d'autres pays européens à commencer par l'Allemagne dans le domaine des armements terrestres

Commandes néerlandaises en 2025 (en %)



Ce rééquilibrage de la politique d'acquisition des Pays-Bas se traduisait en 2025, les commandes d'équipements militaires passées par les Pays-Bas en dehors de l'Union européenne ne représentant que 35 % du total de ces commandes alors que le montant des commandes relatives à des programmes en coopération européenne ou dans le cadre d'une initiative d'acquisition commune représentaient plus de 30 % de ces commandes.

Suède

À l'instar des Pays-Bas, la Suède n'a pas activé l'*Escape clause* ni eu recours aux crédits de SAFE. Ce pays fait partie des pays dits frugaux qui ne souhaitent pas financer la dépense par

l'emprunt. Le déficit public de ce pays est en ligne avec le pacte de stabilité, avec un niveau similaire à celui des Pays-Bas de 1,5 % du PIB. Par ailleurs, la Suède est très réticente à voir la Commission européenne prendre une importance grandissante dans le domaine de la défense favorisant l'Agence européenne de défense au détriment de la Commission européenne³³. La stratégie industrielle de défense parue en 2025 met toutefois l'accent sur les effets bénéfiques d'Action de soutien à la production de munitions (ASAP)³⁴.

Cette absence d'appétence pour les institutions communautaires en matière de défense ne se traduit pas par un repli national de la politique de défense et d'armement suédoise. La Suède est un des six pays de la Lol (*Letter of Intent*), qui a donc une industrie de défense significative. Ce pays privilégie les coopérations en matière d'armement quand cela apparaît nécessaire – missile Meteor de MBDA – et s'insère dans un réseau de pays nordiques privilégiant les acquisitions en commun, notamment dans le cadre de NORDEFCO³⁵. La stratégie industrielle de défense consacre d'ailleurs un chapitre à la coopération en matière d'armement. Il y est écrit : « La Suède doit utiliser activement les coopérations internationales pour parvenir à des économies d'échelle dans l'approvisionnement, avoir accès à la technologie et développer la défense »³⁶. La stratégie met d'ailleurs l'accent sur le programme EDIP qui doit « être utilisé pour renforcer la base industrielle européenne et pour rechercher, développer et acheter du matériel important conjointement avec les autres États membres ».³⁷

En 2025, la Suède est un des six pays qui a décidé d'acquérir en commun le véhicule blindé CV 90 fabriqué par l'entreprise suédoise Bae Haggblunds. Le 13 novembre 2025, l'Estonie, la Finlande, la Lituanie, les Pays-Bas, la Norvège et la Suède ont signé un accord technique portant sur le développement de cet équipement, la définition d'une version commune restant à définir³⁸. La Suède est également un des quatre pays impliqués dans le développement du programme de blindé 6x6 CAVS de l'entreprise finlandaise Patria qui a

³³ Lorenzo Scarazzato, « Sweden's Perception of the EU Defence Industrial 'Toolbox' », *Ares Group Comment*, n° 86 (Paris : Armament Industry European Research Group, novembre 2023), <https://www.iris-france.org/wp-content/uploads/2023/11/ARES-86-Comment.pdf>

³⁴ Regeringskansliet (Government Offices of Sweden), ministère de la Défense, *Stratégie industrielle de défense pour une Suède plus forte*, Stockholm, 2025.

³⁵ *Ibid.*

³⁶ *Ibid.*

³⁷ *Ibid.*

³⁸ « Multilateral CV90 Agreement Signed », Nordic Defence Sector, 14 novembre 2025, <https://nordicdefencesector.com/en/article/multilateral-cv90-agreement-signed>

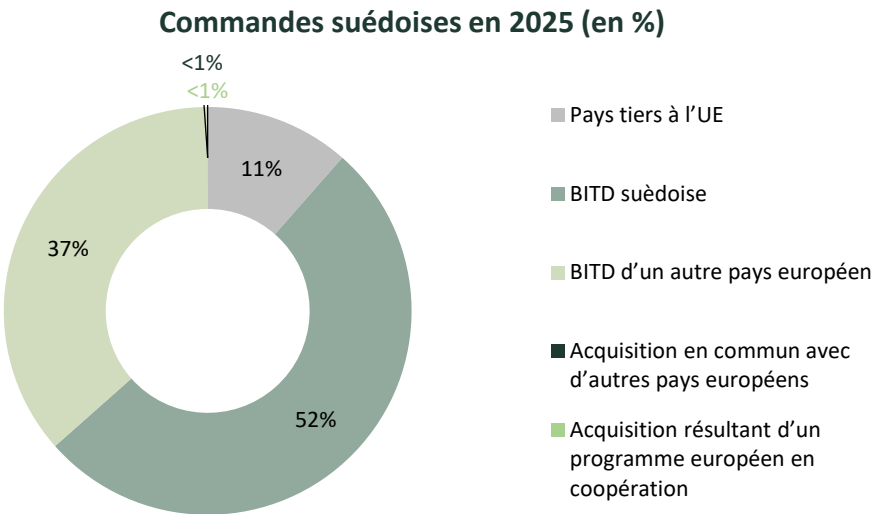
bénéficié de crédits du programme européen EDIRPA destiné à favoriser les acquisitions en commun³⁹.

Cette stratégie d’acquisition se matérialise dans le récapitulatif des commandes passées en 2025. Les commandes passées en dehors de l’Union européenne représentent un pourcentage limité, un peu plus de 10 %, les commandes à la BITD suédoise représentent une part importante, plus de 47 %, témoignant des capacités des entreprises de défense suédoise. Quant aux acquisitions conjointes si elles ne représentent qu’un peu moins de 5 % en 2025, elles devraient augmenter significativement quand les acquisitions de CV 90 et le programme CAVS monteront en puissance.

Tableau : Récapitulatif des commandes de la Suède en 2025 en milliards d’euros

Origine des acquisitions	Pays tiers à l’UE	BITD suédoise	BITD d’un autre pays européen	Acquisition en commun avec d’autres pays européens	Acquisition résultant d’un programme européen en coopération	Acquisition auprès d’une entité non européenne localisée dans l’UE	TOTAL
Montant des acquisitions	1,003	4,544	2,993	0,449	0,200		9,634

Source : IRIS



³⁹ Commission européenne, DG DEFIS, CAVS: *Common Armoured Vehicle System*, EDIRPA Selected Projects Factsheet (Bruxelles : Commission européenne, 2024), https://defence-industry-space.ec.europa.eu/document/download/ff0f1790-9169-4dec-bb56-93312763e01e_en?filename=EDIRPA%20CAVS.pdf

La Suède devrait donc accroître le montant des acquisitions en coopération dans les années à venir, et utiliser pour ce faire quand cela est possible les initiatives de la Commission européenne visant à faciliter la remontée en puissance de la BITD européenne et les acquisitions en commun. En revanche, les programmes financés doivent répondre aux besoins de sécurité de la Suède et s'inscrire dans les objectifs capacitaires fixés par le *NATO Defence Planning Process* (NDPP) de l'OTAN et le CDP de l'Union européenne. Ces coopérations doivent être initiées par les États et non par la Commission européenne.

CONCLUSION GÉNÉRALE : IMPACT DES INITIATIVES EUROPÉENNES RÉCENTES SUR LA BITD

Même s'il est encore un peu tôt pour mesurer les effets des initiatives européennes dans le domaine de l'armement qui viennent d'entrée en vigueur - il est notamment difficile de mesurer les effets exacts de l'*Escape clause*, les politiques de réarmement et d'augmentation des budgets de défense ayant précédé la mise en place de l'*Escape clause* comme on peut l'observer avec les données communiquées par les États en 2025 -, on voit néanmoins plusieurs tendances apparaître. Celles-ci résultent soit de l'analyse des commandes d'armement passées en 2025 et des planifications militaires des États qui font l'objet de cette analyse, soit de la communication de ces États sur l'utilisation qu'ils font des nouveaux instruments communautaires, soit des appréciations recueillies auprès de différents observateurs institutionnels et industriels.

Les conclusions principales sont les suivantes :

1. **Le programme EDIP**, dont l'origine remonte à la communication de la Commission européenne du 18 mai 2022 « sur l'analyse des lacunes en matière d'investissement dans la défense et les perspectives d'avenir », se situe pour l'essentiel dans la lignée des initiatives poursuivies par la Commission européenne depuis la mise en place du FEDef et qui visent à développer la BITD européenne dans un cadre coopératif devant permettre de mieux structurer l'industrie de défense. L'objectif est tout à la fois d'avoir une BITD plus compétitive et de conduire les États à développer les futures capacités militaires en commun. Au-delà de la période durant laquelle EDIP va s'appliquer (2026 et 2027), la plupart des mesures de ce programme visent à structurer la BITD européenne sur le long terme même si les règles d'éligibilité ont été adaptées par rapport au FEdef afin de prendre en compte la nécessité de pouvoir se réarmer

rapidement. Celles-ci devraient trouver leur prolongement dans le fonds européen de compétitivité du MFF 2028-2034.

2. **L'Escape clause et le programme SAFE** ont pour leur part comme origine le plan *Readiness 2030* du 19 mars 2025 et visent à permettre le réarmement de l'Europe à l'horizon 2030 et non à organiser le marché de défense européen et à avoir un impact sur la structuration de l'EDTIB.
3. **L'Escape clause** ne prévoit aucune contrainte quant à la façon dont les États utiliseront cet argent supplémentaire pour financer leurs moyens de défense. Les États peuvent tout aussi bien utiliser cet argent pour revoir leur format d'armée à la hausse, pour financer des infrastructures ou pour financer des équipements supplémentaires. Comme les États n'identifient pas précisément les actions conduites grâce à l'*Escape clause*, on ne peut mesurer cet effet qu'en analysant les commandes d'armement pour les pays qui ont actionné l'*Escape clause* sans actionner SAFE afin de ne pas fausser l'analyse.

Le seul pays étudié dans ce cas de figure est l'Allemagne dont le volume des commandes passé en 2025 est important avec plus de 43 milliards d'euros. Pour ce pays, les acquisitions en commun et les acquisitions liées à des programmes en coopération représentent chacune moins de 10 % des commandes et sont liées pour l'essentiel à des programmes qui ont plus de 20 ans d'existence avec les blindés Boxer (acquisition en commun) et l'avion de combat Eurofighter (programme en coopération). Les commandes passées à des entreprises non européennes ou à la BITD allemande représentent à l'inverse 30 % et un tiers des commandes en 2025. On peut donc considérer que l'*Escape clause* peut contribuer à conforter d'anciennes coopérations européennes, mais ne conduit pas à en créer de nouvelles et tendent à favoriser la BITD nationale sans réduire la dépendance à des équipements non européens.

4. **EDIP** ne pourra avoir d'effets majeurs en 2026 et 2027, années couvertes par ce programme, du fait du manque de moyens disponibles : 1,5 milliard d'euros dont 240 millions d'euros pour les acquisitions communes avec un maximum de 20 millions d'euros par projet sélectionné. À cela, il faut ajouter les 325 M€ consacrés aux EDPCI.

Pour autant, les acteurs institutionnels et industriels attendent beaucoup de ces deux volets d'EDIP. La contribution de l'UE aux acquisitions en commun leur offre la possibilité d'élargir leur marché avec comme conséquence une meilleure structuration du marché de l'armement du fait d'une consolidation industrielle attendue autour des entreprises qui sauront faire converger les demandes des États sur leurs produits. Mais seul le fonds européen de

compétitivité devrait permettre de donner véritablement corps à cet objectif si le dispositif de l'EDIP y est pérennisé. Il reste également à analyser l'application qui sera faite des conditions d'éligibilité aux financements d'EDIP qui peuvent donner lieu à des interprétations ou des applications différentes avec des conséquences sur la capacité ou non des entreprises de s'affranchir de dépendances non souhaitables à des composants non originaires de l'UE.

Pour ce qui est des projets de défense européens d'intérêts communs (EDPCI), ils reçoivent également une forte adhésion, mais il n'est pas certain que les intérêts des États et de leurs industries convergent dans ces projets. Certains acteurs font part de leur interrogation sur la mise en œuvre des EDPCI quand certains y voient l'occasion de pouvoir mieux positionner leur industrie naissante avec pour conséquence la création de surcapacités industrielles. La question du rééquilibrage de la BITDE au profit de l'industrie de certains pays peut donc être facteur de tension. En revanche, EDPCI incite les industriels européens à converger sur des projets d'avenir. C'est l'instrument qui apparaît le plus efficace pour conduire à une réorganisation du marché intérieur et une consolidation de l'EDTIB.

5. Face à l'*Escape clause* et à l'EDIP, **SAFE** apparaît comme un programme hybride dont les objectifs peuvent varier d'un pays à un autre. Par ailleurs on ne pourra véritablement faire le bilan de SAFE qu'en 2030 à l'issue du programme même si certaines tendances se dégagent aujourd'hui.

En premier lieu, SAFE, du fait de la courte périodicité du programme de quatre ans, ne permet pas *a priori* d'utiliser les crédits pour développer de nouveaux produits. De ce fait, une grande majorité des pays ayant recours à SAFE utilisent ces crédits pour financer les acquisitions qui étaient envisagées antérieurement dans leur planification militaire. C'est un surcroît d'argent permettant au mieux d'anticiper ces acquisitions. Par ailleurs, on constate que nombre d'États ont indiqué que les crédits de SAFE seraient utilisés au profit de leur BITD : Pologne, Italie, Espagne ou France ce qui n'incite pas à penser que ce programme contribuera à une consolidation de la BITDE. Les dirigeants polonais ont même eu recours massivement à l'exception de l'article 4 de SAFE qui permet aux États de ne pas avoir recours à des acquisitions impliquant deux États si les contrats d'acquisition sont signés avant le 30 mai 2026. L'objectif a dans ce cas clairement été affiché de diriger les crédits de ce programme au profit des entreprises de la BITD polonaise. Il apparaît toutefois que ces crédits seront destinés pour une grande part à des actions de soutien ou de maintenance de la BITD polonaise pour des acquisitions réalisées par ailleurs à des entreprises en dehors de l'Union européenne. Cela limiterait donc les effets potentiellement négatifs de contrats servant à développer des capacités industrielles nationales en Pologne qui pourrait conduire à un phénomène de

création de surcapacité industrielle au niveau européen. En revanche, cet usage de SAFE ne permet pas de limiter les dépendances aux équipements conçus en dehors de l'Union européenne.

Pour autant, SAFE pourrait avoir des effets positifs en matière de structuration du marché européen de l'armement et donc de consolidation industrielle. Il apparaît en effet que les deux tiers des projets d'acquisition figurant dans les plans d'investissement fournis à la Commission européenne par les États ayant recours à SAFE sont des acquisitions en commun. Même en considérant que seuls 140 milliards d'euros sur les 150 milliards initialement prévus seront consommés, cela représente 92 milliards d'euros en acquisitions communes européennes d'ici 2030 soit 23 milliards d'euros par an. Si on prend comme hypothèse des dépenses d'acquisition de 120 milliards d'euros par an pour l'ensemble des pays de l'UE, cela signifierait que SAFE génèrera 19 % d'acquisition en commun. Même si on ne peut certainement pas ajouter ce montant d'acquisitions en commun à celui qui était mesuré à 18 % en 2021⁴⁰, dernier chiffre disponible, on peut estimer qu'avec un taux de 50 % d'acquisitions en commun supplémentaire le montant des acquisitions en commun atteindrait 28,5 % des dépenses d'acquisition des pays membres de l'Union européenne en 2030. On se rapprocherait ainsi de l'objectif de 35 % d'acquisitions en commun par les États membres de l'Union européenne établi en 2007 par le comité directeur de l'Agence européenne de défense, réuni au niveau ministériel.

Il reste un dernier point qui est de savoir si les États réaliseront bien ces acquisitions en commun avant la fin de l'année 2030, date du versement des derniers crédits européens dans le cadre de SAFE. Un des facteurs plaçant en ce sens est que SAFE réunit des pays qui disposent d'une industrie de défense comme la France ou l'Italie, ou des pays qui ne disposent que d'industries d'armement embryonnaires et qui ont déposé des plans d'investissement importants, comme la Roumanie qui se voit octroyer 16 milliards d'euros. La première catégorie de pays doit absolument pouvoir trouver des acquéreurs aux produits qu'ils proposent pour remplir leurs obligations alors que les seconds doivent corrélativement acquérir des équipements qui seront également acquis par un pays qui fabrique ces armements. Cela crée donc une situation où les intérêts des pays vendeurs sont communs à ceux des pays acheteurs. Cela milite donc pour un succès de SAFE quant au taux effectif d'acquisitions en commun en 2030. La demande d'adhésion en 2026 des Pays-Bas à SAFE pour un SAFE 2 utilisant le reliquat des crédits non dépensés de SAFE 1 traduit d'ailleurs l'engouement pour un dispositif qui peut créer des partenariats industriels. Ce reliquat

⁴⁰ Defence Data 2024, Agence européenne de Défense.

pourrait avoisiner les 21 milliards d’euros du fait notamment de la réduction de la demande faite par l’Italie à 8 milliards d’euros au lieu de 14,9 milliards d’euros et de la demande réduite à 5,4 milliards d’euros au lieu de 16,2 milliards par le nouveau gouvernement hongrois de Péter Magyar. Le deuxième appel pourrait intervenir fin 2026 début 2027. Reste une autre question qui n’a pas de réponse aujourd’hui : les entreprises seront-elles en mesure de produire d’ici fin 2030 le surcroît d’armement que nécessitera la réalisation des objectifs fixés dans les plans d’investissement nationaux. Il est trop tôt pour le dire aujourd’hui.

En conclusion l’*Escape clause* n’aura aucun effet sur la structuration du marché de l’armement européen et peut même dans le pire des cas conduire à une renationalisation des politiques de défense se traduisant soit par le développement de capacités industrielles nationales soit à l’acquisition d’équipements non européens contribuant à accroître le niveau des dépendances critiques.

EDIP doit avoir comme conséquence d’accroître le développement de programmes en coopération qui peut conduire à une meilleure structuration de l’industrie de défense avec des consolidations industrielles. Mais ce n’est qu’une perspective future et le faible montant des crédits d’EDIP ne permet pas d’espérer un impact majeur en 2026 et 2027.

SAFE est certainement l’instrument qui aura l’impact le plus important sur la BITD européenne, mais cela ne se fera pas selon une logique de coopération accrue en matière d’armement. Le schéma le plus logique d’évolution est que grâce à SAFE quelques entreprises produisant un certain nombre de produits capteront l’essentiel du marché européen, ce qui devrait se traduire par une restructuration de fait liée à la création de quasi-monopole de ces industriels sur certains produits. Corrélativement, les modalités d’acquisition conduiront certainement à des accords se traduisant par des fabrications locales dans les pays acquéreurs, voire à des liens plus structurels avec la BITD locale. Quant aux entreprises européennes qui seront écartées de ces marchés, elles ne pourront trouver leur salut que dans les acquisitions faites au niveau national et dans le développement des exportations en dehors de l’Union européenne.

L'expertise stratégique en toute indépendance



PROGRAMME
DÉFENSE,
STRATÉGIE,
ARMEMENT



2 bis, rue Mercœur - 75011 PARIS / France

+ 33 (0) 1 53 27 60 60

contact@iris-france.org

iris-france.org



L'IRIS, association reconnue d'utilité publique, est l'un des principaux think tanks français spécialisés sur les questions géopolitiques et stratégiques. Il est le seul à présenter la singularité de regrouper un centre de recherche et un lieu d'enseignement délivrant des diplômes, via son école IRIS Sup', ce modèle contribuant à son attractivité nationale et internationale.

L'IRIS est organisé autour de quatre pôles d'activité : la recherche, la publication, la formation et l'organisation d'événements.